



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CDPENAF du jeudi 24 août 2023 : Relevé de décisions

I – Application du Droit des Sols (ADS)

I.I - Permis de construire pour la construction de deux bâtiments agricoles sur la commune d'ARGENTEUIL-sur-ARMANÇON
Demandeur : **SARL AGRI PROCESS**
Présentation : DDT
Permis de construire n° : **089 017 23 T0002**

Ce dossier fait l'objet d'un **avis simple** des membres de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : «**constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**».

Résultat des votes sur le permis de construire :

avis défavorables : **1**
abstentions : **0**
avis favorables : **13**

L'avis rendu est favorable.

I.II - Permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de MOULINS-en-TONNERROIS
Demandeur : **SARL du MOULIN à VENT**
Présentation : DDT
Permis de construire n° : **089 271 23 U0003**

Ce dossier fait l'objet d'un **avis simple** des membres de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : «**constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**».

Résultat des votes sur le permis de construire :

avis défavorables : **0**
abstentions : **0**
avis favorables : **15**

L'avis rendu est favorable à l'unanimité.

I.III - Permis de construire pour la construction d'un bâtiment vinicole sur la commune de **VIVIERS**

Demandeur : **EARL DOMAINE BALACEY & FILS**

Avis simple des membres de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

Présentation : DDT

Permis de construire n° : 089 482 23 T0001

Ce dossier fait l'objet d'un **avis simple** des membres de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : «**constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**».

Résultat des votes sur le permis de construire :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 15

L'avis rendu est favorable à l'unanimité.

II) URBANISME

Projet arrêté du PLUi du Gâtinais en Bourgogne porté par la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB)

Présentation : Bureau d'études et Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Résultat des votes sur la réduction de surfaces d'ENAF

avis facultatif simple (article L. 153-17 du CU, territoire couvert par un SCoT opposable) :

avis défavorables : 0

abstentions : 3

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

Résultat des votes sur la délimitation de STECAL au sein des ENAF, avec réserve spécifique sur les centres équestres :

avis obligatoire simple (article L.151-13 du CU) :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 15

L'avis rendu est à favorable à l'unanimité.

Résultat des votes sur la zone d'implantation et conditions de hauteur, emprise et densité des extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants, au sein des ENAF, en dehors des STECAL avec réserve d'introduire une limitation adaptée de hauteur des constructions dans les zones "N"

avis obligatoire simple (article L 151-12 du CU) :

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 15

L'avis rendu est favorable à l'unanimité.

NB : Pas d'avis obligatoire conforme requis au titre de l'article L. 112-1-1 du CRPM, en l'absence de réduction substantielle des surfaces effectuées à des productions bénéficiant d'une AOP (en l'occurrence, AOP "Brie de Meaux" et AOP "Brie de Melun"), ou d'attente substantielle aux conditions de production de ces appellations.

La présidente de la CDPENAF,

Isabelle PETTAZZONI

